

APPEL À CONTRIBUTIONS

Date limite : **15 octobre 2021**

Colloque organisé par le CRHI (Centre de Recherche et d'Histoire Inter-médias), École Émile Cohl (Lyon), **3-4-5 mars 2022**

La création visuelle face aux lois : entre citation et plagiat, liberté et censure, diffusion et conservation

3-4-5 mars 2022

1^{ère} journée : Droit d'auteur – Devoir d'auteur

2^{ème} journée : Liberté d'expression – Censure

3^{ème} journée : Présentation – Diffusion – Conservation

De la formation en arts visuels à la vie professionnelle, l'acte de création jouit d'un imaginaire collectif des plus favorables. La capacité de mettre en images une idée, un texte, un fait, une pensée ouvre la voie à l'imaginaire, au rêve et à l'invention. Le faiseur d'images, le créateur d'univers exerce une fascination sur le public qui a tendance à voir dans sa production l'expression originale d'un « pouvoir » ou d'un « don », oubliant la somme de travail et l'apprentissage nécessaires pour y parvenir, notamment l'assimilation des références à des artistes majeurs et à différents courants et styles artistiques.

Loin de vouloir démystifier les métiers de l'image, il n'en demeure pas moins vrai qu'en dehors de toute appréciation esthétique, la question juridique est omniprésente dans le processus créatif et de diffusion. De l'idée à la finalisation de l'image, de la communication à la vente, de la diffusion à la conservation, l'activité est déterminée par un statut juridique spécifique, avec ses implications et ses obligations.

Si la production artistique est une œuvre de l'esprit, elle puise dans les inspirations du passé pour mieux s'inscrire dans les contingences politiques, économiques, sociales, voire oniriques ou fantaisistes de son temps. L'acte créatif n'est-il pas toujours suspendu au risque d'un plagiat ? Ce sera l'enjeu de la première journée du colloque. Nous aborderons les notions de citation, de référence, d'image-recyclée, de permanence en art : la question du droit d'auteur est indissociable de celle du « devoir » d'auteur.

L'image est toujours à lire comme une réponse à la société qui la voit naître. La deuxième journée sera consacrée à leur rapport de force, entre manipulation, contrôle et émancipation, d'où émergent la censure et la croyance en une forme d'impunité de l'image vis-à-vis de la société. De ce face-à-face découle une série de questions :

- . Le dessin et la censure : une histoire de désamour ?
- . La censure participe-t-elle de l'acte de création ?
- . L'artiste et ses commanditaires. Peut-on à la fois être dans l'insoumission aux pouvoirs publics tout en se faisant subventionner par eux ?

La troisième journée s'orientera sur le constat que l'art n'existe qu'à trois conditions : qu'il soit regardé, diffusé et conservé. Avec l'arrivée de nouveaux médias, communiquer sur sa production n'a jamais été aussi facile. Toutefois, les effets pervers peuvent rapidement se faire sentir. La presse a longtemps eu le pouvoir arbitraire de consacrer ou de briser les carrières artistiques. Avec l'avènement des nouveaux médias, on a vu de nouvelles menaces apparaître. À l'heure de la diffusion à grande échelle des données par les technologies web et des réseaux sociaux, toute démarche de promotion d'une création doit être pensée au risque de s'en faire déposséder, ou bien de tomber dans l'oubli si on ne maîtrise pas les codes de communication en ligne.

Le colloque abordera enfin la notion de pérennité. À l'ère numérique, de la démocratisation de la production et de la consommation massive et instantanée d'images, comment affronter le défi de la conservation des œuvres ?

Les interventions devront porter sur la peinture, l'illustration, la bande dessinée, le dessin de presse, le cinéma d'animation, le jeu vidéo, etc.

Outre les intervenants juridiques, le colloque souhaite s'ouvrir à tous les domaines scientifiques.

Notre propos est de questionner les pratiques contemporaines, mais nous souhaitons en éclairer l'évolution depuis le XIXe siècle.

Les communications, si elles peuvent avantageusement s'appuyer sur un corpus textuel, devront privilégier l'approche visuelle et la question des représentations.

Temps de parole : 20 min

Lieu & date : École Émile Cohl à Lyon, les 3-4-5 mars 2022

Responsable : Cyril Devès (CRHI)

Consignes : Les personnes intéressées devront faire parvenir, au plus tard le 15 octobre 2021, une proposition de communication (250-300 mots) accompagnée d'un court CV à l'adresse électronique suivante :

deves.cyril@gmail.com

Les réponses quant aux propositions acceptées seront envoyées vers le 10 novembre 2021.

Les actes du colloque seront publiés.